



R E S C O

Dans les bulletins hebdomadaires Nos. 30 et 31, l'Association du Personnel a fait paraître un compte rendu, qui se voulait factuel, de la réunion de RESCO des 2 et 3 juillet 1979.

Les discussions de cette réunion appellent les remarques suivantes :

1. Les études comparatives, demandées et acceptées par RESCO (doc. CERN/FC/WG/RESCO 5.3.), avaient mis en évidence que les salaires CERN (marié + 2 enfants) étaient :

- inférieurs à ceux des Services Industriels de Genève pour les grades 2 à 6, alors que ces Services représentent une bonne comparaison pour ces catégories professionnelles en raison des similitudes des travaux effectués par ces personnels ;
- inférieurs à ceux des Organisations Coordonnées pour les grades 7 à 14 ;
- et encore inférieurs à ceux des Communautés Européennes pour l'ensemble des grades 2 à 14.

2. Ces comparaisons n'ont pas empêché les Délégués des Etats Membres à RESCO de :

- ne proposer de relever le bas de l'échelle des salaires qu'à un niveau encore inférieur de 5% à celui que proposait le CERN ;
- commencer par demander pour certains d'entre eux tout au moins que ce relèvement soit obtenu en même temps que l'échelle des salaires pivote autour du grade 8. Ce qui aurait conduit à diminuer les salaires des grades 8 à 14 de façon plus ou moins importante ;
- proposer, après de longues discussions, de maintenir les salaires des grades 7 à 11 à leurs niveaux actuels et de baisser ceux des grades 12 à 14.

Toutes ces propositions ont été formulées par les représentants des Etats Membres en dépit des interventions de l'Association du Personnel et en l'absence de tout argument rationnel, alors que les conditions sociales sur les retraites et leur garantie, la sécurité de l'emploi, le droit au travail dans les Etats Hôtes, etc.... n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de propositions de protections équivalentes à celles assurées aux employés de ces Etats avec lesquels on voudrait comparer nos salaires.

3. D'ores et déjà un nombre croissant de membres du personnel touchés par cette diminution non fondée du haut de l'échelle fait connaître son mécontentement et attend de la Direction et de l'Association que ses intérêts, comme ceux des autres catégories professionnelles, soient défendus avec conviction

et vigueur. Ces intérêts ne se limitent pas à l'échelle des salaires mais touchent à toutes les conditions sociales examinées par RESCO.

4. Le Comité Exécutif

- réunira son Conseil le 4 septembre 1979 pour définir les positions à prendre et pour proposer une Assemblée générale extraordinaire du personnel avant la prochaine réunion du RESCO ;
- usera de ses moyens, par les canaux appropriés, pour sauvegarder les intérêts de toutes les catégories professionnelles de l'Organisation.

RECOURS EN MATIERE DE CLASSIFICATION DES EMPLOIS
ET D'AVANCEMENT

Nous rappelons aux membres du personnel désireux d'introduire un recours auprès du Directeur Général, les termes du para. 4. "Acheminement des Recours" de l'Annexe de la Fiche d'Information de décembre 1977, traitant du sujet sus-mentionné : "..... Pour être recevable, le recours ne doit être introduit qu'après l'annonce officielle de la fin de l'examen des postes et au plus tard le 30 septembre de la même année....."

CLUBS**GAMES CLUB – BRIDGE SECTION**

Last week's winners were :

1st KEMP and McREADIE	74%
2nd McINTOSH and RUDGE	71%
3rd LUCHMANN and PARA	63%

Next week's tournament will be with computer generated and selected hands, the criterion being A = 4, K = 3, Q = 2, S = 1, a 6 card suit = 3, a 7 card = 6, an 8 card = 12 and a 9 card = 20, if any hand exceeds 20 points, the deal is output. It should be an interesting experiment.

Please send to A. RUDGE, EP Div.

I shall be playing Wednesday 8th August 1979 :

NAME : PARTNER :

Tortella's canteen 7.55 p.m. sharp.